

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Senegal et autres Etats de la CEDAO	10.500f	17.500f	14.000f	24.500f
Etranger : France, Zaire, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500f	19.500f	16.000f	28.000f
Etranger : Autres Pays	15.000f	23.000f	19.000f	31.500f
Prix du numéro	Année courante 400f		Année ant. 500f	
Par la poste :	Majoration de 130f		par numéro	
Journal légalisé	500f		Par la poste 700f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).

Compte postal 45-20 DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 6694 en date du 8 juillet 1993 :

Article premier.- Le Capitaine de Corvette (Commandant) Ousmane Ibrahima Sall de l'Armée nationale, est nommé Aide de Camp du Président de la République, en remplacement du Colonel Boubacar Wane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1993.

Par arrêté présidentiel n° 6773 en date du 8 juillet 1993 :

Article unique.- M. Moustapha Gaye, instituteur principal de classe exceptionnelle, Mle de solde 030.229/L, est nommé Chargé de Mission à la Présidence de la République.

Par arrêté présidentiel n° 6774 en date du 8 juillet 1993 :

Article unique. - M. Paul Latyr Youm De Souza, secrétaire d'Administration principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Mle de solde 365.132/B, est nommé Chargé de Mission à la Présidence de la République.

1993 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 235

PRIMATURE

1993
16 juillet Arrêté primatial n° 7102 P.M. portant organisation de la mise en oeuvre des recommandations issues des missions d'audit stratégique et organisationnel de trois départements ministériels 236

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1993
Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 236

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

IV Convention de Lomé - Avis d'appel d'offres 237

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ET DE L'ACTION SOCIALE

1993
Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 239

PARTIE NON OFFICIELLE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 600 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO 10.500f		17.500f	14.000f	24.500f	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie 12.500f		19.500f	16.000f	28.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Etranger : Autres Pays 15.000f		23.000f	19.000f	31.500f	(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 400f			Année ant. 500f		
	Par la poste : Majoration de 130f			par numéro		Compte postal 45-20 DAKAR
	Journal légalisé 500f			Par la poste 700f		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

1993 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 235

1993 PRIMATURE

16 juillet Arrêté primordial n° 7102 P.M. portant organisation de la mise en oeuvre des recommandations issues des missions d'audit stratégique et organisationnel de trois départements ministériels 236

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

1993 Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 236

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

TV Convention de Lomé - Avis d'appel d'offres 237

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ET DE L'ACTION SOCIALE

1993 Nominations, mutations, etc. concernant le personnel 239

PARTIE NON OFFICIELLE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 6694 en date du 8 juillet 1993 :

Article premier.- Le Capitaine de Corvette (Commandant) Ousmane Ibrahima Sall de l'Armée nationale, est nommé Aide de Camp du Président de la République, en remplacement du Colonel Boubacar Wane, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 1993.

Par arrêté présidentiel n° 6773 en date du 8 juillet 1993 :

Article unique.- M. Moustapha Gaye, instituteur principal de classe exceptionnelle, Mle de solde 030.229/L, est nommé Chargé de Mission à la Présidence de la République.

Par arrêté présidentiel n° 6774 en date du 8 juillet 1993 :

Article unique.- M. Paul Latyr Youm De Souza, secrétaire d'Administration principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Mle de solde 365.132/B, est nommé Chargé de Mission à la Présidence de la République.

P R I M A T U R E

ARRETE PRIMATORAL n° 7102 P.M. du 16 juillet 1993
portant organisation de la mise en oeuvre des recommandations
issues des missions d'audit stratégique et organisationnel de
trois départements ministériels.

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre;

Vu le décret n° 93-720 du 2 juin 1993 portant nomination des ministres;

Vu le décret n° 93-723 du 17 juin 1993 portant répartition des services de
l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des
sociétés à participation publique majoritaire de l'Etat entre la Présidence de la
République, la Primature et les ministères;

Vu l'arrêté n° 6467 du 6 août 1991 portant organisation des missions
d'audit stratégique et organisationnel des départements ministériels;

Vu les termes de référence de l'audit organisationnel des départements
ministériels;

Vu la note n° 1645 P.M.-M.M.E.T.- C.T.2 du 19 octobre 1992 portant
synthèse des audits.

ARRETE :

TITRE PREMIER

Objet.

Article premier. - Le Ministère de la Modernisation et de la
Technologie va procéder à la mise en oeuvre des recommandations
issues de l'audit stratégique et organisationnel des Ministères de la
Santé et de l'Action sociale, de l'Agriculture, de l'Equipeement, et des
Transports terrestres et de l'Hydraulique.

Cette mise en oeuvre vise à :

- mettre en place dans les départements concernés des nouvelles
structures recommandées par l'audit;
- développer des procédures de travail permettant d'améliorer la
qualité des services rendus par l'Administration à ses usagers;
- mettre en oeuvre des mesures de communication et de
sensibilisation permettant d'accroître la motivation des ressources
humaines.

TITRE II

*Organes de pilotage et de réalisation de la mise en oeuvre
des recommandations.*

Art. 2. - La mise en oeuvre des recommandations est supervisée
par un Comité de Pilotage chargé d'impulser, d'orienter et de
coordonner les réalisations.

A ce titre, il doit notamment :

- consulter les équipes et coordonner les réalisations sur le terrain;
- veiller au bon déroulement des réalisations, en conformité avec
les recommandations issues de l'audit et des objectifs assignés;

- valider et faire approuver les rapports de mise en oeuvre.
Art. 3. - Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Le Ministre de la Modernisation et de la Technologie, ou son
représentant;

Membres :

Le représentant du Ministère de l'Agriculture;

Le représentant du Ministère de la Santé et de l'Action sociale;

Le représentant du Ministère de l'Equipeement et des Transports
terrestres;

Le représentant du Ministère de l'Hydraulique;

Le Délégué au Management public;

- Le Délégué à l'Informatique;

Le représentant du Projet d'Appui à la Gestion du Développement
(PAGD)

Le représentant de la Banque mondiale;

Le représentant du Fonds monétaire international (FMI)

Le représentant de la Caisse française de Développement (CFD).

Art. 4. - Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Modernisation
et de la Technologie, le Ministre de la Santé et de l'Action sociale,
le Ministre de l'Equipeement et des Transports terrestres et le Ministre
de l'Hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date
de signature.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC

concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6053 M.A.E.S.E.-D.A.G.E.-D.P.A.S.-
BP en date du 21 juin 1993 :

Article premier. - Sont nommés membres du Cabinet du Ministre
d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Ex-
térieur :

MM. Cheikh Sylla, conseiller des Affaires étrangères principal,
Mle de solde 352.792-Z, *Conseiller technique n° 1;*

Moussa Bocar Ly, conseiller des Affaires étrangères prin-
cipal, Mle de solde 270.066-D, *Conseiller technique n° 2;*

Libasse L6, secrétaire de Direction, Mle de solde 17.748-
E, *Chef de Cabinet.*

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de
signature.

Par arrêté ministériel n° 6086 M.A.E.S.E.-D.A.G.E.-D.P.A.S.-BP en date du 21 juin 1993 :

Article premier. - M. Chérif Younouss Diaité, Ambassadeur précédemment Haut Commissaire du Sénégal en Gambie, Mle de solde 366.552/A, est nommé Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Par arrêté ministériel n° 6101 M.A.E.S.E. - D.A.G.E. - D.P.A.S. - BP en date du 21 juin 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Fatou Dieng Bao, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-ment, pour signer au nom de M. Moustapha Niasse, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur :

- les états des sommes dues
- les autorisations d'exécution relatives aux dépenses de personnel et de matériel des missions diplomatiques et des postes consulaires du Sénégal à l'étranger ;
- les permissions et autorisations d'absence d'une durée au plus égale à deux jours des agents ne relevant pas de la hiérarchie A.

Art. 2. - Dans le cadre de ladite délégation, la signature de M^{me} Fatou Dieng Bao sera précédée de la mention : " Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et par délégation, le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-ment "

Art. 3. - L'Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipe-ment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 2 juin 1993.

Par arrêté ministériel n° 6556 M.A.E.S.E.-D.A.G.E.-D.P.A.S.-BP en date du 5 juillet 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M. Chérif Younouss Diaité, Ambassadeur, Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour signer, au nom de M. Moustapha Niasse, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, tous documents ou tous actes relatifs au fonctionnement des services, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire et de toute décision ou tout arrêté portant nomination, mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanctions disciplinaires d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, relevant du statut général des fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. - Dans le cadre de cette délégation, la signature de M. Diaité sera précédée de la mention : " Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et par délégation, L'Ambassadeur, Directeur de Cabinet "

Art. 3. - L'Ambassadeur, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature.

Par arrêté ministériel n° 6557 M.A.E.S.E.-D.A.G.E.-D.P.A.S.-BP en date du 5 juillet 1993 :

Article premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Ibrahima Caba, Ambassadeur, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur pour signer, au nom de M. Moustapha Niasse, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, tous documents ou tous actes relatifs au fonctionnement des services, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire et de toute décision ou tout arrêté portant nomination, mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanctions disciplinaires d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, relevant du statut général des fonctionnaires percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Art. 2. - Dans le cadre de cette délégation, la signature de M. Caba sera précédée de la mention : " Pour le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et par délégation, l'Ambassadeur, Secrétaire général "

Art. 3. - L'Ambassadeur, Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Avis d'appel d'offres n° 3678,

lancé par : ZAMBIA,

relatif à un projet identifié pour être financé par la Communauté économique européenne (CEE).

1. Identification et financement du projet

a) Intitulé : IMPORT PROGRAMME

b) Numéro : 6.ACP.ZA.030

c) Source de financement : I

(I) 6ème Fonds européen de développement (FED) (II) Budget CEE

d) Situation du financement : I

(I) approuvé (II) à l'instruction

NB : l'octroi de contrats est subordonné à l'approbation et mise à disposition des crédits nécessaires.

2. Identification du marché

a) Type de marché : I

(I) fournitures (II) travaux (III) services (IV) autre.

b) Objet :

Fourniture, installation et services annexes de réfrigérateurs et unités combinés d'éclairage solaires pour 200 centres de santé ruraux.

c) Nombre de lots : 1

d) Groupements de lots : voir dossier d'appel d'offres

e) Possibilité de soumettre des variantes : III

(I) oui (II) non (III) sans objet

3. Critères d'éligibilité, d'origine et d'évaluation

a) Eligibilité et origine : I

(I) Etats CEE et ACP signataires de la Convention de Lomé III

(II) Etats CEE et Etat du maître d'ouvrage et autres - voir dossier d'appel d'offres

b) Evaluation : Voir dossier d'appel d'offres

4. Lieux et délais

a) Localisation du projet : ZAMBIA

b) Lieu de livraison, d'installation ou d'exécution : VARIOUS PROVINCES

c) Délai de livraison ou d'exécution : starting 6 months after receipt of contract over a period of 3 years

5. Pouvoir adjudicateur

a) Maître d'ouvrage :

THE NATIONAL AUTHORIZING OFFICER

THE PERMANENT SECRETARY

MINISTRY OF FINANCE - LUSAKA - ZAMBIA

b) Maître d'oeuvre :

THE MINISTRY OF HEALTH

LUSAKA

REPUBLIC OF ZAMBIA

Dossier d'appel d'offres

a) Type : appel d'offres ouvert

b) Conditions d'acquisition : I

(I) gratuit, auprès des adresses indiquées dans les alinéas c) et d).

(II) contre paiement de écus auprès de :

c) Consultation dans l'Etat du maître d'ouvrage :

DELEGATION OF THE CEC

PLOT 4899 - LOS ANGELES BOULEVARDE - LUSAKA - ZAMBIA

d) Consultation dans les Etats membres : Bureaux de la Commission des Communautés européennes, (voir adresses en fin de texte).

7. Délai de validité des offres : 90 jours

8. Langue, réception et ouverture des soumissions

a) Langue : EN

b) Date et heure (locale) limites pour la réception : 27.08.93//14.00

c) Adresse pour la réception :

THE SECRETARY - ZAMBIA NATIONAL TENDER BOARD

KULIMA TOWERS - KATUNGILA ROAD

P.O. BOX 31009 - LUSAKA - ZAMBIA

d) Date et heure (locale) pour l'ouverture : 27.08.93//14.15

e) Adresse pour l'ouverture :

see 8.c) above

9. Cautionnement et garanties

(I) requises et exprimées en pourcentage de la soumission ou du contrat, (II) sans objet

a) De soumission : I/1

b) De bonne fin : I/0

c) Autres : voir dossier d'appel d'offres

10. Visite des lieux IV

(I) obligatoire et organisée par le maître d'oeuvre (II) obligatoire et à effectuer au gré des soumissionnaires (III) facultative (IV) sans objet

a) Date

b) Lieu

11. Renseignements complémentaires

a) Adresse de la Commission des Communautés européennes (GD VIII) et de ses bureaux dans les Etats membres :

B - 1140 Bruxelles, DG VIII/C/3, rue de Genève 12,

(tel : 32-2-2992827)-(fax : 32-2-2992870)-(tlx : 21877 COMEU B)

D - 5300 Bonn Zitelmannstrasse 22

(tel : 49-228-530090)-(fax : 49-228-5300950)-(tlx : 886648 EUROP D)

DK - 1004 Kobenhavn, Højbrohus, Østergade 61

(tel : 45-33-144140)-(fax : 45-33-111203)-(tlx : 16402 COMEUR DK)

E - 28001 Madrid, Calle Serrano, 41-5a Planta

(tel : 34-1-4351700)-(fax : 34-1-2760387)-(tlx : 46818 OIPE E)

EL - 10674 Athens, Vassilissis Sofias, 2

(tel : 30-1-7243982)-(fax : 30-1-7244620)-(tlx : 219324 ECAT GR)

F - 75007 Paris, 288 Boulevard St Germain

(tel : 33-1-40633838)-(fax : 33-1-45569417)-(tlx : 202271 F)

I - 00187 Roma, Via Poli, 29

(tel : 39-6-6789722)-(fax : 39-6-6791658)-(tlx : 610184 EUROMA I)

IRL - Dublin 2, Molesworth Street, 39

(tel : 353-1-712244)-(fax : 353-1-712657)-(tlx : 93827 EUCO ED)

L - 2920 Luxembourg, Ch. de Commerce 7, Rue A. de Gasperi,

BP 1503

(tel : 352-43011)-(fax : 352-43014433)-(tlx : 3476 COMEUR LU)

NL - 2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA,
Bezuidenhoutseweg 151

(tel : 31-70-3797501)-(fax : 31-70-3797878)

PT - 1200 Lisboa, centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean
Monet, 1,10.

(tel : 351-1-541144)-(fax : 351-1-554397)-(tlx : 18810
CO%MEURP)

UK - London SW1P 3AT, 8 Storey's Gate

(tel : 44-1-2228122)-(fax : 44-71-2220900)-(tlx : 23208.EURUK
G)

b) REFERENCES : Si l'Etat du maître d'ouvrage est l'un des Etats
d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention
de Lomé IV (Etats ACP), cette publication est effectuée en vertu
de l'annexe I à la décision n° 3/90 du Conseil des ministres ACP-
CEE, du 29 mars 1990, publiée dans le JOCE n° L 382 du 31.12.90.

Si l'Etat du maître d'ouvrage n'est pas un Etat ACP, cette
publication est effectuée en vertu du règlement (CEE) n° 442/81 du
Conseil, du 17 février 1981, publié dans le J.O.C.E n° L-48 du
21.2.81.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

NOMINATIONS MUTATIONS ETC.

Concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 6024 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- M. Bandougou Sylla, administrateur civil prin-
cipal, Mle de solde 370.062-Z, est nommé Directeur de Cabinet du
Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6025 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- M. Modou Vilane, chauffeur non fonctionnaire,
Mle de solde 384.317-J, est nommé chauffeur particulier du Ministre
de la Santé publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6026 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- M. Amadou Dior, instituteur adjoint, Mle de solde
375.772/A, est nommé chef de Cabinet du Ministre de la Santé
publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6027 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- M. El Hadji Abdou Aziz Camara, instituteur, Mle
de solde 369.729/H, est nommé Attaché de Cabinet du Ministre de
la Santé publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6028 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- Docteur Mandiaye-Loum, Mle de solde 368.905-
I, est nommé Conseiller technique au Cabinet du Ministre de la Santé
publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6029 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article unique.- M. Raymond Diégane Ndong, Mle de solde
361.852-G, est nommé Conseiller technique au Cabinet du Ministre
de la Santé publique et de l'Action sociale.

Par arrêté ministériel n° 6033 M.S.P.A.S.-CAB. en date du 17
juin 1993 :

Article premier.- Délégation est donnée à M. Bandougou Sylla,
Directeur de Cabinet, pour signer, au nom de M. Assane Diop,
Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale, et sous le timbre
" Pour le Ministre de la Santé publique et de l'Action sociale et par
délégation ", tous les actes ou documents à l'exclusion de ceux ayant
un caractère réglementaire ainsi que les décisions ou arrêtés con-
cernant les fonctionnaires ou agents non fonctionnaires percevant une
rémunération au moins égale à l'indice 1423.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet dès la date de signature.

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les
règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à
caractère réglementaire et des actes administratifs à
caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21
janvier 1971).

Le numéro 5398 du *Journal officiel* en date du 16 mars 1991 a été
déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 14 août 1991.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5450 du *Journal officiel* en date du 7 février 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 13 février 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5479 du *Journal officiel* en date du 1^{er} août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 8 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5469 du *Journal officiel* en date du 1^{er} juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 1^{er} juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

((Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5480 du *Journal officiel* en date du 8 août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5470 du *Journal officiel* en date du 4 juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 5 juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5484 du *Journal officiel* en date du 5 septembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 15 octobre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5450 du *Journal officiel* en date du 7 février 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 13 février 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5450 du *Journal officiel* en date du 7 février 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 13 février 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5469 du *Journal officiel* en date du 1^{er} juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 1^{er} juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5480 du *Journal officiel* en date du 8 août 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 16 novembre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5470 du *Journal officiel* en date du 4 juin 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 5 juin 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5484 du *Journal officiel* en date du 5 septembre 1992 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 15 octobre 1992.

Le Directeur de Cabinet
Bara NIANG

RUFISQUE - Imprimerie nationale D.L. n° 5411